

Le Conseil municipal, convoqué le 24 août 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Présentation par M SIBOURG des obligations légales de débroussaillage (technicien CCVD)

1. Présentation du projet de la Cure
2. Demande de subvention « plus fraîche ma classe » CCVD
3. Demande de subvention Brasseurs Air pour l'Ecole SDED
4. Achat pour régulariser l'emprise du chemin d'accès au cimetière
5. Servitude pour l'Assainissement de La Cure
6. Non valeurs 2026
7. Réflexion sur un projet de jumelage de notre commune
8. Entretien des chemins communaux
9. Constitution d'un groupe de travail Plan communal de sauvegarde
10. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
11. Questions Diverses

S'est réuni le lundi 31 août à 18 h 30 à la Mairie.

Présents : Christian CAILLET, Claude BEAL, Jean-Charles JOUVE, Jacques RESSY, REYNIER Sylviane, SYLVESTRE Lionel, DANJEAN Marie, VASSY Baptiste, Christelle DUPLAN, JOLLY Françoise, ROCHETTE-HUBERT Charlotte

Le Conseil choisit Marie DANJEAN comme secrétaire de séance

Présentation des Obligations légales de débroussaillage par M SIBOURG technicien de la CCVD, les élus décident de faire une réunion publique le jeudi 1^{er} octobre 2026 à la salle des fêtes à 18h30

1. Vente de la Cure

Suite à l'annonce passée sur « le bon coin » nous avons eu en un mois 13 visites. Parmi les postulants nous en avons rejeté un et retenue l'offre suivante.

- D'une kinésithérapeute allemande qui envisage habiter la Cure et pour y exercer son activité professionnelle.
- Qui a fait une offre d'achat de : 220 000 €.
- Son projet présente plusieurs avantages pour la commune :
 - Installation d'une activité professionnelle,
 - Arrivée d'une famille avec enfants,
 - Possible développement d'activités de formation.
- Le projet est soumis à un dépôt de permis de construire pour changement partiel d'affectation.
- Le conseil est favorable à poursuivre les discussions et à accompagner le projet.

Actions envisagées

- Répondre favorablement à l'acquéreuse.
- Mettre en place un compromis de vente
- Régulariser plusieurs aspects juridiques autour du bien :
 - Servitude d'assainissement,
 - Emplacement des poubelles cimetière
 - Découpage éventuel de parcelles.

2. Demande de subvention « plus fraîche ma classe » dispositif CCVD

N°2026-0023

Monsieur le maire expose le courrier de la CCVD présentant le dispositif « plus fraîche ma classe ».

Cette initiative approuvée par délibération N° 14 du conseil communautaire de la CCVD en date du 30 juin 2026, vise à encourager les communes qui souhaitent adapter leurs écoles aux fortes chaleurs, en finançant des équipements simples, sobres et éprouvés.

Dans ce cadre, un conseiller intercommunal de l'Energie est venu sur site afin d'étudier les besoins de l'école et de formuler des préconisations pour l'installation de brasseurs d'air.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de s'inscrire dans le cadre du dispositif « Plus fraîche ma classe » et de mettre en œuvre les préconisations formulées pour améliorer le confort thermique des élèves et des personnels de l'école.

Le Conseil Municipal examine le projet. Le montant total prévisionnel des travaux HT est de 3 916,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût Total : 3 916 € HT

- Territoire d'énergie Drôme – SDED :	1 958,00 € HT
- Dispositif « Plus fraîche ma classe » CCVD :	1 174,80 € HT
- Autofinancement communal :	783,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté de Communes, afin de bénéficier de subvention au titre du dispositif « plus fraîche ma classe ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ARRETER le montant des travaux évalués à 3 916 € HT.
- d'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus.
- de SOLLICITER une subvention dans le cadre du dispositif « plus fraîche ma classe » de la CCVD
- AUTORISE le maire à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

3. Objet : Demande de subvention installation brasseurs d'air dans l'école

N°2026-0024

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie

Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 3 décembre 2021, la commune de La Répara-Auriples adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de La Répara-Auriples projette des travaux sur le bâtiment de l'école, consistant notamment à :

- Installer des brasseurs d'air dans l'école

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3916 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'installation de brasseur d'air dans l'école.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

4. Achat parcelle pour régulariser l'emprise du chemin d'accès au cimetière

N°2026-025

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget M57 du montant nécessaire à l'acquisition,

M le Maire expose au conseil que lors de la création du nouveau cimetière une bande de champ avait été prévu pour l'accès des engins au cimetière. Le chemin créé n'étant pas suffisant, une nouvelle bande de terrain a été détaché du champ. Il est nécessaire de faire un acte notarié pour acheter cette parcelle.

Le prix de cette parcelle étant fixé lors du conseil municipal du 29 juin 2019, en accord avec le propriétaire, pour un montant de 260 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil (modalités du vote à préciser) :

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 260 €.

5. Délibération portant établissement d'une servitude de canalisation au bénéfice de la commune

N°2026-026

M. le maire expose au conseil municipal que l'évacuation des eaux traitées par la station autonome de la cure vont se déversées dans le fossé du chemin du Prieuré.

La canalisation permettant l'acheminement des eaux usées traverse le champ d'Hervé BOUTARIN.

Pour permettre la régularisation de la canalisation existante il est nécessaire de mettre en place une servitude. Monsieur BOUTARIN Hervé a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise aux Lombards, cadastrée sous le n° 383 de la section B.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Délibère à l'unanimité

Article 1 -

Est approuvée la convention :

- de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée n°383 de la section B de appartenant à M BOUTARIN Hervé.

Article 2 -

Monsieur le maire est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

6. Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2025 pour un montant de 32,05 €

N°2026-027

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif du 28 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° R-1535, R-1544, R-1547, R-15115, R-15123 de l'exercice 2025,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 32,05 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

7. Projet de jumelage

Un élu propose d'étudier un jumelage avec une commune étrangère.

Objectifs possibles :

- Échanges culturels,
- Coopération agricole,
- Implication de la population.

Décision

- Sujet jugé intéressant.
 - Nécessité d'approfondir le projet avant toute consultation de la population.
-

8. Entretien des chemins communaux

- Plusieurs fossés et chemins nécessitent un entretien.
 - Une visite terrain sera organisée avec la commission concernée afin d'identifier les travaux prioritaires.
-

9. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Le document est largement avancé.
- Les contacts et responsabilités sont en cours de validation.

Décision

Création d'une commission dédiée pour finaliser le PCS puis l'envoyer à la préfecture.

10. Taxe sur les logements vacants

Échange sur les nouvelles dispositions concernant les logements vacants :

- Taxation des logements vacants en zone tendue,
- Possibilité pour la commune de majorer certains taux.

Décision

Le conseil décide de ne pas majorer la taxation automatique

11. CCAS

- Discussion sur l'opportunité de recréer un CCAS communal.
- Rappel qu'il n'est pas obligatoire dans une commune de cette taille.

Décision

Le conseil ne souhaite pas recréer de CCAS pour le moment considérant qu'il y existe un CIAS comité intercommunal d'action sociale à la CCVD

12. Point sur budget 2026 et préparation du budget 2027

- Mise en place d'une commission budgétaire.
 - Objectif :
 - recenser les dépenses restantes de 2026,
 - préparer les investissements et priorités de 2027.
-

13. Ambroisie

Sujet de santé publique très important :

- Signalements cette année de très fortes présences d'ambroisie sur certains secteurs agricoles. Et constat de la très forte inertie chez certains pour intervenir.
- Il est évoqué la difficulté pour les agriculteurs de traiter le problème sans impacter certaines cultures. Mais de nombreux terrains peuvent et doivent être traité.

Conclusion

Le conseil reconnaît la difficulté de traitement sur certains terrains mais devant l'importance de ce sujet de santé publique demande qu'à l'avenir ce sujet soit pris en compte très sérieusement.

14. Alimentation en eau de la commune

Sujet stratégique de long terme.

- La commune manque d'eau.
- Chabrillan dispose d'une nouvelle ressource.
- Des discussions sont engagées pour une possible interconnexion entre les réseaux d'Autichamp et La Répara-Auriples
- Une étude lancée par Chabrillan doit être rendue autour du 15 septembre portant sur :
 - Les travaux nécessaires à l'exploitation de la nouvelle ressource,
 - Une estimation des coûts
 - Une estimation du surcoût de cette exploitation pour une interconnexion
- Une nouvelle étude doit être lancée à la suite pour définir travaux et coûts d'une interconnexion avec cette nouvelle ressource.

Enjeux

- Sécurisation de l'approvisionnement en eau.
 - Investissements à prévoir.
 - Répartition des coûts entre communes concernées
-

15. Décision du Maire

Lecture de la décision N°1 concernant des virements de crédits du compte 231 au 2151 pour un montant de 1 000 €.

Séance levée à 21h45

Prochaine réunion

- Date : Lundi 5 octobre à 18h30